



Publié le

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 02 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUÉL

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024
Délibération n° CS-2024-066

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-251302295-20241002-CS_2024_066

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-066

Objet : Création d'un groupe de travail « Mer et Littoral »

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
Vu le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
Vu la Convention cadre relative aux priorités d'action pour l'espace maritime au droit du littoral du Parc naturel régional de Camargue établie avec les autorités maritimes en février 2011,
Vu les arrêtés de création du cantonnement de pêche et de la zone de protection de biotope du golfe de Beauduc
Vu l'animation des sites Natura 2000 Camargue (Habitats et Oiseaux) confiée au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel Régional de Camargue,

➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) met en œuvre les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Environnement, et déclinées dans sa Charte,
- Que la Charte du Parc naturel régional de Camargue (PNRC) arrive à son terme le 15 février 2026
- Que son processus de révision est enclenché, et que la question de son périmètre, notamment en mer, se pose,
- Que le PNRC intervient activement en mer dans le cadre d'une convention avec les autorités maritimes et assure la gestion et l'animation de plusieurs sites,
- Que l'année 2022 a été celle de la réorganisation du fonctionnement du SMG-PNRC, avec notamment la mise en place de nouvelles instances consultatives (Conseil Consultatif organisé en 5 commissions, et Conseil Scientifique et d'Ethique),
- Que dans le cadre du processus de révision de la Charte, il est envisagé la création d'un groupe de travail spécifique « Mer et Littoral », en dehors des commissions, afin de faire un focus sur ces sujets spécifiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De créer un groupe de travail « Mer et Littoral » composé des membres volontaires du Comité Syndical et du Conseil Consultatif, dont le fonctionnement sera semblable à celui des commissions,
- D'autoriser Madame la Présidente à en modifier les formes,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Note Création d'un Groupe mer et littoral au PNRC

CS 02 octobre 2024

1. Pourquoi un Groupe Mer et Littoral au PNRC ?

La Charte du Parc naturel régional de Camargue (PNRC) arrive à son terme le 15 février 2026 ; son processus de révision est enclenché, et la question de pouvoir réintégrer la mer dans son périmètre se pose. Actuellement, le PNRC intervient en mer dans le cadre d'une convention avec les autorités maritimes annexée à la charte (2011). Il est le seul Parc naturel régional de la région Sud à avoir une façade littorale et un des plus actifs au niveau national sur les actions en mer. Gestionnaire d'un cantonnement de pêche et d'une zone de protection de biotope dans le golfe de Beauduc et animateur de sites natura 2000 marins, il participe également à un programme national de préservation des habitats marins, le LIFE MARHA (2018-2025).

Acteur incontournable de la gestion intégrée de la zone côtière, le parc a pu jouer plusieurs rôles majeurs sur un territoire marin à l'origine peu connu.

- **Amélioration des connaissances**

La Camargue a depuis toujours été un territoire d'investigation scientifique sur les zones humides mais la zone marine deltaïque n'était que très peu étudiée jusqu'à la mise en place de la mission Littoral et milieu marin du Parc en 2003. Le Parc s'est dès lors investi dans l'amélioration des connaissances des différents milieux et compartiments biologiques marins, appuyé par des bureaux d'études, des organismes de recherches ou sa force d'expertise interne.

- **Protection du milieu marin et des ressources halieutiques**

Fort des connaissances acquises et d'un lien étroit avec les différents acteurs du monde marin à travers ses instances, le Parc a également pu œuvrer concrètement dans la protection du milieu marin et des ressources halieutiques. La création en 2013 de deux zones de protection renforcées dans le golfe de Beauduc (cantonnement de pêche et zone de protection de biotope) a permis notamment de restaurer son rôle de nurserie pour poissons plats et de préserver des herbiers de zostères essentiels à la biodiversité et à la préservation des côtes ainsi que les grandes nacres qui s'y sont développées.

- **Surveillance partenariale des zones protégées**

Equipé d'un bateau semi-rigide depuis 2013, les agents du parc effectuent des patrouilles régulières de surveillance. Ce travail est également coordonné avec les équipes du pôle Gestion des Espaces naturel pour le lien terre-mer. Le Parc collabore étroitement dans sa mission de surveillance avec l'Unité littorale des Affaires Maritimes et avec les services de police de l'Office français de la Biodiversité. Des échanges mensuels sur les problématiques d'infractions en cours sont remontées auprès du centre d'appui au contrôle de l'Environnement marin (CACEM).

- **Concertation avec les différents acteurs, accompagnement du territoire**

Les acteurs du territoire sont associés de manière étroite au travers de différentes instances : de gestion du cantonnement de pêche, d'animation des sites Natura 2000 marins, la commission eau et protection de la nature. Les professionnels de la mer sont accompagnés dans leurs projets de participer à la veille active sur le territoire ou à améliorer leurs pratiques (conchyliculteurs, labels, ports, veille sur le crabe bleu américain...).

- **Sensibilisation de tous les publics au monde marin**

A l'échelle de l'ensemble des aires marines protégées de Camargue, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées depuis le développement des actions en mer du

Parc (2003) avec différents types de public. Plaisanciers (Ecogestes) et pêcheurs amateurs sont sensibilisés aux écogestes dans les ports, en bateau ou en kayak. Plusieurs actions pédagogiques ont été menées avec le public scolaire, autour de la biodiversité marine en Camargue, de sa préservation, ou du rôle de chacun (classes de mer, élèves du collège de Port-St-Louis (classes environnement et classes de voile, écoles primaires du Sambuc et des Saintes-Maries-de-la-Mer). Le Grand public est régulièrement sensibilisé: conférences, animations « laisses de mer » avec les campings, interventions embarquées avec nos partenaires, panneaux de plage...

- **Valorisation du territoire marin et de l'expérience à l'échelle nationale et internationale**

Impliqué dans les réseaux de gestionnaires d'aires marines protégées nationales (Forum des aires marines protégées depuis 2014, Ateliers techniques de façade, programme LIFE MARHA) et internationaux (MedPan depuis 2008¹), le Parc a participé à des retours sur ses expériences dans le domaine marin sous divers formats (ateliers, conférences, participation à des ouvrages...etc.) comme il a pu bénéficier des retours des autres gestionnaires dans ce cadre.

L'année 2022 a été celle de la réorganisation du fonctionnement du SMG-PNRC, avec notamment la mise en place de nouvelles instances consultatives (Conseil Consultatif organisé en 5 commissions, et Conseil Scientifique et d'Éthique). Cependant, aucune ne traite spécifiquement de la mer ou des activités associées (pêche, conchyliculture, plaisance...). Par ailleurs le Parc est le seul « lieu » où le continuum terre-mer peut être pris en considération dans ses instances de concertation.

Dans le cadre du processus de révision de la Charte, il est donc envisagé la **création d'un groupe de travail spécifique « Mer et Littoral »**, en dehors des commissions, afin de faire un focus sur ces sujets spécifiques.

2. Le fonctionnement du groupe mer et littoral

Objectifs et thématiques traitées

Pilotée par le PNR de Camargue, ce groupe a pour objet la mise en œuvre et le suivi des actions programmées par le Parc dans le domaine du milieu marin. Elle permettra également de faire remonter les informations et besoins du territoire vis-à-vis des thématiques suivantes :

- Biodiversité marine
- Ressources halieutiques
- Maintien des activités traditionnelles maritimes
- Gestion de la fréquentation côtière,
- Pollutions maritimes accidentelles,
- Sensibilisation au milieu marin
- Risques côtiers.

Le groupe Mer et Littoral formulera des orientations et des recommandations qui sont présentées au Comité syndical.

1

Composition

Les membres du Comité syndical et du Conseil consultatif seront invités par courrier à s'inscrire en tant que membre de ce groupe. Idéalement, il est attendu l'inscription de représentants des socio-professionnels pratiquant en mer, des élus en charge des questions liées au sujet et de structures associatives concernées. Selon les dossiers traités, des personnes extérieures pourront être invitées afin d'apporter un avis et une expertise technique (techniciens des collectivités, représentants de l'Etat, experts ...).

Le groupe Mer et Littoral formulera des orientations et des recommandations qui sont présentées au Comité syndical.

Modalités de réunion

La commission pourra se réunir trois fois par an.